



COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Prescription de l'Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de Capesterre Belle-Eau

Par délibération n° 2021-10-042 en date du 21/10/2021, le Conseil Municipal de Capesterre Belle-Eau a prescrit l'élaboration du règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- ✚ Maîtriser l'affichage publicitaire le long de la RN1 traversant la commune, et plus particulièrement aux abords des entrées de ville nord et sud, dans un souci de valorisation de ces dernières,
- ✚ Favoriser la mise en œuvre de sa politique de développement économique et touristique en améliorant l'image de marque de la ville (traitement de qualité des entrées de commune et de ville, des zones commerciales et/ou d'activités économiques majeures, des axes principaux de circulation) pour améliorer et renforcer l'attractivité de son territoire.
- ✚ Harmoniser et adapter les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes dans les paysages urbains (centre-ville et secteurs d'habitat secondaire),
- ✚ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des dispositifs,
- ✚ Assurer un équilibre judicieux entre respect et protection des paysages et de l'environnement visuel et utilité économique,
- ✚ Le cas échéant, encadrer les dispositifs lumineux.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des avis, besoins et contraintes qui se feront éventuellement jour en cours de procédure, notamment des apports de la concertation.

En outre, la commune annonce **l'ouverture de la période de concertation avec la population.**

Conformément à la délibération précitée, la concertation avec le public est ouverte et assurée pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet de RLP, selon les modalités suivantes :

- ✚ La mise à disposition de la population à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DUAT) d'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet de RLP,
- ✚ La possibilité, par conséquent, pour le public de consulter le dossier de RLP et son avancement, ainsi que sur l'état d'avancement de la procédure à la DUAT et dans la mesure des possibilités de la commune, sur le site internet et la page Facebook de la commune,
- ✚ Au moins une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) ainsi que les personnes ayant demandées à être consultées tel que le prévoit la réglementation (Art. L.132-7, L.132-9 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme),
- ✚ Au moins une réunion publique,
- ✚ Au moins une réunion avec les acteurs économiques locaux.

Cette délibération est consultable en Mairie et affichée pendant un (1) mois au moins sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.